

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 7 septembre 2026
portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire
(direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien)

NOR : TRAA2623529S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 162 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2024 portant affectation en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien de M. Christophe Mornon ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile

Vu l'arrêté du 19 mars 2026 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » notamment son article 2 ;

Vu la décision du 3 septembre 2026 portant organisation détaillée de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien mentionnées dans la décision du 3 septembre 2026 susvisée, à :

M. Christophe Mornon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

M. Laurent Démoustier, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur interrégional, chargé des affaires techniques ;

M. Alain Caillabet, attaché d'administration de l'Etat, directeur de cabinet.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur à :

M. Christophe Mornon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

M. Laurent Démoustier, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur interrégional, chargé des affaires techniques ;

M. Alain Caillabet, attaché d'administration de l'Etat, chef de cabinet.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 3 000 € hors taxes liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » dans les limites des attributions de la délégation à Mayotte de la direction interrégionale de l'aviation civile de l'océan Indien, à :

M. Jonathan Ajavon, attaché d'administration de l'Etat, délégué à Mayotte du directeur de la direction interrégionale de l'aviation civile de l'océan Indien ;

Mme Sihem Benbrika, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe au délégué à Mayotte du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien.

Article 4

La décision du 18 octobre 2024 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien) est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 7 septembre 2026

R. THUMMEL